

Le président

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-2 et L712-3 ;

Vu la délibération en vigueur du conseil d'administration portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président à effet de fixer les tarifs des manifestations scientifiques, colloques, séminaires et écoles d'été pour un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 euros ;

Considérant la tenue de la manifestation « Forum des entreprises 2026 de l'institut evering » qui aura lieu le(s) les 4 et 5 novembre 2026 et les coûts d'organisation associés ;

Considérant que les recettes des droits d'inscription seront perçues par l'université de Bordeaux.

Décide

Article 1. Objet

Les tarifs ci-dessous sont fixés selon les modalités suivantes :

Nom de l'événement : Forum des entreprises 2026 de l'institut evering

Type d'événement : ☐ colloque ☐ journée d'étude ☐ école d'été ☒ autre, précisez : Forum entreprises

Dates de l'événement : 4 et 5 Novembre 2026

Structure organisatrice à l'université de Bordeaux : Institut evering

1 _ Tarifs inscription

	Période de validité du tarif	Public	Tarif HT	Taux de TVA appliqué *	Tarif TTC	Prestations incluses
Tarif 1	Jusqu'au 4 novembre 2026	Etudiants de l'institut Evering	0	10%	0	Activité pédagogique obligatoire

* : Taux en vigueur au moment de la facturation.

2 _ Tarifs intervenants

	Tarif HT	taux de TVA appliqué	Tarif TTC	Prestations incluses
Pack 1	333,33 €	20%	400,00 €	Participation à 1 journée de forum organisé à l'institut evering avec stand et déjeuner pour 4 personnes maximum par entreprise, rencontre des étudiants, visite de l'institut et conférence de présentation de l'entreprise de 30 minutes.

Article 2. Annulation

Toute annulation d'inscription doit être notifiée par e-mail à l'adresse sandrine.tirant@u-bordeaux.fr, au moins 7 jours avant la date de début de la manifestation. Cette annulation comporte des frais d'annulation de 10%.

Les frais d'inscriptions des annulations effectuées moins de 7 jours avant la date du début de la manifestation scientifique ne seront pas remboursés. En cas de non-règlement des sommes dues au moment de l'annulation, ces frais restent dus.

L'université engagera les démarches pour effectuer les éventuels remboursements après la tenue de la manifestation.

En cas de non présentation du participant et de non notification, il ne sera procédé à aucun remboursement. Aucune demande de remboursement ne pourra être acceptée après le forum sauf cas de force majeure (hospitalisation, accident grave, décès du congressiste, de son conjoint ou concubin, ses ascendants ou descendants, frères et sœurs, gendres et brus, incendie, explosion, vol, dégâts des eaux ou événement naturel entraînant des dommages importants au domicile du congressiste survenant avant son départ et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du sinistre ou dans sa résidence secondaire ou entreprise lui appartenant et dirigée par le congressiste...).

Article 3. Publicité

La présente décision sera transmise au Recteur de région académique de Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Article 4. Exécution

La direction générale des services et l'agence comptable sont chargées de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 1^{er} septembre 2026

Dean Lewis
Président de l'université de Bordeaux

